

Règlement Intérieur du 7^{me} Rapide de Mayenne

10 mars 2019

Article 1^{er} : tournoi

Le club d'échecs de Mayenne « La Tour Mayennaise » organise le dimanche 10 mars 2019 son septième « Rapide de Mayenne », homologué FIDE sous le numéro 47684. Il est ouvert à tout joueur titulaire d'une licence A ou B valable pour la saison en cours.

Article 2 : règles du jeu & appariement

Les règles du jeu sont celles de la Fédération Internationale des Echecs (FIDE), adoptées au 88ème congrès de Goynuk (Turquie) et applicables à compter du 1er janvier 2018.

Le système d'appariement sera le système suisse intégral. Les départages suivants seront appliqués : Kashdan, Buchholz tronqué, Performance

Les joueurs seront appariés en fonction de leur classement rapide à l'aide du logiciel PAPI dernière version homologué par la FFE.

Seront appariés à la première ronde les joueurs ayant réglé leur droit d'inscription et fait contrôler leur licence avant 09h40. Au-delà de cet horaire, les joueurs seront appariés pour la ronde 2.

Pour toute inscription au tournoi, les joueurs non licenciés prendront leur licence « B » sur place en s'inscrivant au club local de "La Tour Mayennaise".

Article 3 : cadence & jeu

Ce rapide se jouera en 7 rondes et chaque joueur disposera de 15 minutes avec un ajout de temps de 5 secondes par coups pour l'ensemble de sa partie.

Tout joueur faisant forfait sans prévenir ne sera pas apparié à la ronde suivante et sera exclu du tournoi.

Article 4 : lieu & horaires

Le tournoi se déroulera dans la grande salle des Châteliers - route d'Alençon, près de la piscine municipale "La Vague".

Les horaires des rondes sont donnés à titre indicatif :

Pointage de 9h00 à 9h45

R1 : 10h00

R2 : 10h55

R3 : 11h50

Pause repas

R4 : 13h30

R5 : 14h20

R6 : 15h10

R7 : 16h00

La remise des prix aura lieu à 17h15 suivi d'un verre de l'amitié.

Article 5 : droits d'inscription

Les droits d'inscription sont de 10€ pour les adultes et de 5€ pour les jeunes (juniors inclus).

Article 6 : arbitrage & organisation

L'arbitre de ce tournoi sera Mr LUCAZEAU Alain (AF2).

Le responsable de cette organisation est Mr PAPIN Jean-Michel, aidé des membres du club La Tour Mayennaise.

Article 7 : prix

Le classement est établi au nombre de points, puis aux départages.

La liste des prix sera affichée dans la salle de jeu durant la troisième ronde.

Les prix ne sont pas cumulables. Chaque joueur reçoit le prix le plus important auquel il peut prétendre.

Tout joueur absent à la remise des prix perd le droit à son prix.

Article 8 : conduite des joueurs

La charte du joueur, affichée dans la salle de jeu, est à respecter.

Les joueurs ne peuvent quitter l'espace de jeu sans la permission de l'arbitre.

De plus, il est rappelé aux joueurs :

- d'éteindre leur téléphone portable et de le cacher
- d'éviter toute discussion concernant les parties en cours
- d'éviter toute lecture suspecte
- de ne pas analyser les parties dans la salle de jeu

Article 9 : droit à l'image

Chaque participant est susceptible d'apparaître sur une photographie publiée dans la presse ou sur internet. En cas de refus, il vous est demandé de nous le spécifier à l'avance.

Article 10 : responsabilités

Le club d'échecs de La Tour Mayennaise ne pourra pas être tenu responsable à l'égard des participants, de vols ou dégradations dans la salle, à l'accueil et à ses abords immédiats dont les parkings.

Le club d'échecs de La Tour Mayennaise ne pourra en aucun cas être tenu responsable de ce qui peut arriver aux affaires et aux voitures des joueurs sur le parking attenant au lieu du tournoi, servant aussi à la piscine de la ville de Mayenne.

En cas de dégradation des locaux de la salle des Chateliers de la ville de Mayenne par les joueurs, les fautifs pourront être tenus pour responsables.

Article 11 : acceptation du présent règlement

Tous les participants s'engagent à respecter le présent Règlement Intérieur.

L'arbitre

L'organisateur